



Code de vie éducatif de l'école Val-des-Ormes 2025-2026

INTRODUCTION

L'école Val-des-Ormes s'est dotée d'un code de vie éducatif qui se veut cohérent avec notre projet éducatif et il engage les élèves, leurs parents et les intervenants du milieu scolaire.

Ce code de vie est un outil de prévention et d'intervention visant à créer un climat scolaire sain, sécuritaire et positif. Il permet à tous d'agir en accord avec nos trois valeurs principales :

- **ENGAGEMENT** : se manifeste par la collaboration, la persévérance, la curiosité et l'action responsable.
- **BIENVEILLANCE** : se traduit par une approche inclusive et empreinte de compassion, reconnaissant que chacun, malgré ses différences, peut avoir raison.
- **RIGUEUR** : se reflète dans l'application de bonnes pratiques et la cohérence au sein de l'équipe.

Mission de l'IB et profil de la communauté d'apprentissage

À l'école Val-des-Ormes, nous souhaitons tel qu'il est écrit dans la mission de l'IB: [...] développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

Nous développons également les aptitudes du profil de la communauté d'apprentissage telles que : l'esprit de recherche, la communication, l'audace, l'ouverture d'esprit, l'intégrité, l'altruisme, la connaissance, le raisonnement, la réflexion et l'équilibre.

Citoyenneté éthique

Puisque nous sommes des citoyens éthiques, notre code de vie s'applique autant en présence qu'en virtuel. À travers les modules de recherche, nous abordons également des éléments liés à la citoyenneté éthique.

Sentiment d'appartenance et climat scolaire positif

Pour encourager nos élèves, des billets de félicitations sont distribués lors des activités quotidiennes. L'ensemble de l'école compile ces billets et organise des moments « privilèges » pour célébrer les bons comportements.

Les enseignants développent les compétences d'autogestion et les compétences sociales en classe avec les élèves. L'utilisation de la plateforme Moozoom permet d'enseigner et de discuter de diverses thématiques à l'échelle de l'école, selon une planification annuelle.

MATRICE COMPORTEMENTALE – Comportements attendus

En tout temps et en tous lieux :

- J'utilise des mots et des gestes gentils et respectueux.
- Je prends soin de mon école (ex : du matériel, du lieu, de la nature).
- J'utilise le matériel selon sa fonction et à l'endroit approprié.
- Je collabore à la consigne de l'adulte.
- J'écoute et je porte attention à la personne qui me parle.
- J'utilise le ton de voix permis.

Lieux	Comportements attendus en lien avec les valeurs de l'école		
	Bienveillance	Engagement	Rigueur
Salle de classe		Je fais le travail demandé. Je fais preuve d'intégrité intellectuelle.	Je lève la main pour demander le droit de parole.
Corridors, casiers, escaliers	Je circule en file ou en rang (maximum 2 par 2). Durant les heures de classe, je suis en silence. Aux autres moments, j'utilise ma petite voix.	Je marche. Je circule à droite. Je garde mon matériel dans mes deux mains près de moi (sécurité).	Je range mes effets à l'endroit prévu.
Salle des toilettes	Je respecte l'intimité des autres. Je suis en silence ou j'utilise ma petite voix.	J'utilise le matériel dont j'ai besoin selon sa fonction (savon, papier). Je quitte dès que j'ai terminé.	J'ai l'autorisation de l'adulte pour aller aux toilettes.
Gymnase	Dans les vestiaires, j'utilise ma petite voix. Je range mes effets personnels à l'endroit prévu. Je prends le rang à l'endroit désigné en silence.	J'utilise le matériel au bon moment. En éducation physique, je fais le travail demandé. Dans le vestiaire, je quitte dès que j'ai terminé.	Je marche en entrant dans le gymnase et dans les vestiaires.

Bibliothèque		Je range mon livre au bon endroit et du côté de la reliure. Je laisse le local aussi propre que lorsque je suis arrivé.	
Terrain et cour d'école	Je partage les espaces communs (ex. : module) et le matériel (ex. : ballons). Je m'habille selon l'activité et la température extérieure.	Je joue aux endroits désignés (zones). Je respecte le périmètre de la cour d'école. J'utilise uniquement le matériel de l'école.	Dans les modules : 1) J'utilise les bons accès pour monter et pour descendre. 2) Je marche. 3) Je garde les yeux ouverts. Au son de la cloche : - J'arrête de jouer. - Je rapporte le matériel que j'ai sorti ou qui a été oublié. - Je me place en file à l'endroit désigné. Le matériel reste dans mes mains et je ne joue pas avec celui-ci.
Lieu de dîner (cafétéria)	J'utilise une petite voix. Je garde mes aliments pour moi (allergies).	Je mange assis à ma place. Je jette mes déchets dans le bon bac. J'ai la permission de l'adulte pour sortir du local.	Je me déplace en marchant. Je range le matériel à l'endroit prévu.
SDG	J'utilise ma petite voix. Je partage l'espace et le matériel.	Je mange assis à ma place. Je jette mes déchets à la poubelle. J'ai la permission de l'adulte pour sortir du local.	Je me déplace en marchant. Je range le matériel à l'endroit prévu.
Autobus	Je parle avec une petite voix. Je marche pour me rendre à mon siège.	Je m'assure d'avoir tous mes effets personnels avant de quitter l'autobus. Je garde mes objets dans mes mains.	Je reste assis durant tout le trajet.
Lieu de rassemblement	Je suis en silence. J'exprime ma fierté/joie en applaudissant au bon moment.		Je suis assis sur mes fesses avec mon groupe-classe. Quand l'activité se termine, je reste avec mon groupe et je quitte au signal de mon enseignant(e).

L'interdiction d'adopter tout comportement violent, dont l'intimidation (LIP, art. 76 (2))

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

L'interdiction d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école

Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (Ex. : drogue, arme blanche, etc.).

Le droit de fouille

L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Les sanctions dans les cas les plus graves

Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. (LIP, art. 242)

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles par les élèves

- *Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs ou d'autres appareils mobiles personnels (ex : montres intelligentes, ou lunettes ayant une caméra et/ou microphone, même si utilisés à titre de lunettes de vue) dans l'établissement. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap.*
- Sanctions en cas de non-respect : Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences, telles que la confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher

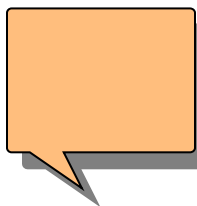
Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES EN CAS DE MANQUEMENT

Voici quelques exemples de conséquences ou d'interventions possibles à l'école. Elles ne sont pas nécessairement appliquées dans l'ordre indiqué. Le choix de l'intervention dépendra de la gravité de la situation, du profil de l'élève concerné et de la fréquence des comportements observés.

Interventions éducatives	Conséquences éducatives
Proximité de l'adulte; Rappel des attentes; Reprendre le comportement attendu; Reprise d'une tâche ou de temps; Sensibiliser à l'impact du geste; Rappel visuel; Retour avec les intervenants sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; Modéliser ou faire observer les bons comportements; Ateliers d'habiletés sociales; Offrir un moment d'apaisement; Communication avec les parents; Réflexion; Accompagner l'élève pour l'aider à identifier sa responsabilité et à admettre ses torts; Contrat personnalisé avec renforcement positif; Référence à des services professionnels.	Retrait du jeu ou de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; Geste ou parole de réparation; Excuses verbales ou écrites (si souhaité par la personne qui a subi un tort); Récréation supervisée, déplacements limités; Perte de privilège (excluant un privilège école) ou de récréation; Reprise du temps perdu; Retrait de tout objet interdit à l'école; Rencontre de l'élève par un intervenant de l'école ou par la direction (sensibiliser à l'impact du geste, annoncer la conséquence éducative); Réflexion; Communication avec les parents et/ou rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (et/ou tout autre intervenant de l'école); Application de restrictions avec un plan de sécurité; Suspension interne ou externe (maximum 5 jours); etc.

MODALITÉS DE COMMUNICATION AUX PARENTS



Lors d'un manquement mineur, si nécessaire, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par un courriel. Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par un courriel ou un appel téléphonique. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

Manquements mineurs	Manquements majeurs
Un comportement répréhensible de type mineur est défini comme un comportement fréquent qui ne comporte pas d'élément de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres. Exemple : courir dans les corridors Les interventions sont effectuées par les intervenants de première ligne et peuvent être répétées plusieurs fois.	Un comportement répréhensible de type majeur est défini comme un comportement de grande intensité qui comporte des éléments de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres. Exemple : Violence verbale ou physique, menaces, etc. → Le code de vie prévoit une intervention rapide et immédiate. → Intervention du T.E.S et/ou de la direction.

SIGNATURES

Élève : Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de mon école. Pour mon bien-être et celui de tous les élèves, je m'engage à le respecter durant toute l'année.

Signature de l'élève

Date

Parent : J'ai pris connaissance du code de vie de l'école. J'offre ma collaboration et je m'engage à le faire respecter durant toute l'année.

Signature du parent

Date

Arrivée à l'école

Le matin, l'élève doit arriver à 7h 35. Si votre horaire ne vous permet pas de respecter les heures d'ouverture de l'école, vous devrez prendre un des arrangements suivants :

1. Vous inscrivez votre enfant au service de garde.
2. Votre enfant utilise le service de transport scolaire et arrive à l'école à l'heure prévue.



Il n'y a pas de surveillance avant 7h 35 sur la cour d'école. Votre enfant ne devrait pas s'y trouver seul. *Veuillez noter qu'il n'est pas possible que votre enfant attende la cloche dans le vestibule de l'école car nous ne pouvons pas assurer la surveillance à cet endroit.*

Départ de l'école

Les autobus quittent l'école à 15 h.

Vous pouvez venir chercher votre enfant :

- le midi, près de la clôture de la petite cour;
- à la fin de la journée, près de la clôture de la petite cour;
- aux demi-journées de concertation pédagogique, près de la clôture de la petite cour, à 11h 07

Lors des jours de concertation pédagogique, les parents qui veulent venir chercher leur enfant viennent :

- soit à 11h 07 et les enfants sortent par la petite cour;
- soit après 12h 22 et les enfants sortent par le secrétariat;
- Il n'y a pas de sortie autorisée entre 11h 07 et 12h 20.

Nous vous demandons d'éviter, dans la mesure du possible, de venir chercher votre enfant durant les heures de classe afin de déranger le moins possible le fonctionnement de l'enseignement.

En début d'année, les parents reçoivent un document sur lequel ils précisent l'horaire de leur enfant lors des concertations. Afin d'assurer la sécurité de tous nos élèves, il est important que les parents informent l'enseignant par écrit de toutes modifications apportées à ce qui était prévu (personne qui récupérera l'enfant si autre que les parents, changement d'horaire, etc.).

Horaire régulier de l'école

7h 45 à 11h 07 en avant-midi

12h 22 à 14h 48 en après-midi

Tout changement à l'horaire de votre enfant **doit être fait par écrit** (service de garde, dîner, transport, départ avec une personne autre que les parents, etc.).

Horaire du service de garde

L'horaire du service de garde est déterminé dans les règles de fonctionnement du service de garde. Les parents doivent accompagner leur enfant dans l'école le matin.



Absences et retards des élèves

Vous pouvez signaler les retards ou les absences de votre enfant via le portail Mozaik. Vous pouvez également téléphoner au (450) 437-5770 lorsque votre enfant s'absente de l'école, **le matin** entre 6h 30 et 7h 35 ou **l'après-midi** avant 12h 22. Si l'absence est prévisible, veuillez en aviser l'enseignant(e) par écrit, dans l'agenda scolaire.

Vous devez aussi aviser le service de garde au (450) 431-5770, poste 1, s'il y a lieu. Vous devez aussi téléphoner à l'école si vous prévoyez que votre enfant soit en retard.

Un élève en retard doit se présenter au secrétariat dès son arrivée. L'enseignant et la direction communiqueront avec les parents en cas de retards répétés.

Changement d'adresse et de numéro de téléphone

Nous insistons sur l'importance de prévenir rapidement le secrétariat de l'école de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.

Absences pour cause de vacances familiales

Chaque enseignant(e) a le souci de la réussite de ses élèves et offre à ceux-ci les outils nécessaires pour atteindre cet objectif : récupérations, reprises d'examens, soutien en classe, etc.

Néanmoins, il est de la responsabilité des parents de **respecter l'obligation de la fréquentation scolaire pour leur enfant** selon le calendrier officiel qui leur a été remis en début juillet de chaque année.

Ainsi, nous vous avisons qu'il n'y a aucune obligation pour l'enseignant(e) de proposer à son élève une reprise de temps de classe, pour cause de vacances, sous quelle forme que ce soit : planification, récupération, reprise d'examen, organisation par l'enseignant(e) d'une aide spécifique.

Il appartient donc aux parents de se donner les moyens nécessaires pour compenser les apprentissages manqués.

Période du dîner

Le dîner est de **11h 07 à 12h 20**.



Pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent pas sortir à l'extérieur du terrain de l'école à l'heure du dîner, même si le parent l'autorise. Les enfants pourront quitter seulement s'ils sont accompagnés d'un parent ou s'ils dînent habituellement à la maison (marcheur).

Collations et allergies

Chacun s'efforce d'avoir une collation nutritive qui respecte les règles d'une saine alimentation. Cette collation sera prise au moment jugé opportun par l'enseignant(e) de chaque groupe-classe.

Aussi, étant donné que nous avons des enfants qui ont des allergies sévères aux arachides et aux noix, nous vous demandons de vous abstenir de donner des aliments contenant ces produits à vos enfants.

Transport scolaire

Les élèves doivent avoir l'information du transport sur eux durant toute l'année. Un adulte ou une personne responsable doit être à l'arrêt d'autobus pour accueillir l'enfant du **préscolaire**. Dans le cas contraire, le chauffeur d'autobus ne laissera pas descendre l'enfant. Celui-ci sera retourné à l'école ou sera confié à l'école la plus près de son domicile. Aucun élève ne sera autorisé à descendre des autobus lorsque le départ de ceux-ci sera engagé.



Nous vous rappelons que **les changements d'autobus ne sont pas permis**. Si un changement s'avérait nécessaire pour une situation particulière, une entente avec la direction devrait être prise.

Fermeture d'école

Lors d'intempéries ou de fermeture d'école :

- 1) Consulter la « Une » du site Internet www.cssmi.qc.ca (encadré spécial).
- 2) Pour une situation de fermeture générale, écouter le message téléphonique de la CSSMI au 450-974-7000.
- 3) Pour une situation de fermeture localisée, écouter le message téléphonique de votre école ou centre.
- 4) Suivre l'actualité dans les différents médias locaux ou nationaux (radio et télévision).

Lorsque les écoles sont ouvertes, **AUCUN MESSAGE NE SERA DIFFUSÉ**.

Vélos, planches à roulettes, trottinettes, patins à roues alignées

Les élèves qui utilisent leur vélo doivent le stationner dans le support prévu à cet effet. De plus, le vélo doit être cadenassé puisque nous ne pouvons en assurer la surveillance durant les cours. Les patins à

roues alignées, les souliers à roulettes, les planches à roulettes et les trottinettes ne sont pas acceptées sur la cour d'école pour des raisons de sécurité.

L'école n'est pas responsable des vélos ou tout autre objet perdu ou volé.

Visiteurs

Tous les visiteurs **et les parents**, sans exception, doivent obligatoirement se présenter et s'identifier au secrétariat. Une cocarde leur sera prêtée afin de les identifier. Il est strictement interdit de circuler dans l'école sans autorisation.

Vouvoiement à l'école

Le vouvoiement est de mise à l'école Val-des-Ormes. Lorsque les enfants s'adressent à un adulte, ils doivent utiliser « Madame » ou « Monsieur » et le « vous ». La même formule s'utilise aussi entre adultes (parents et membres du personnel), sauf et seulement sur avis contraire de la personne concernée.

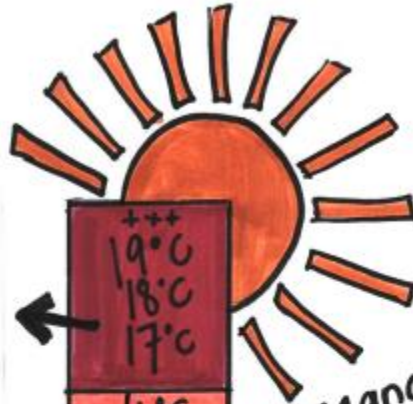
Habillement

En éducation physique : Le costume approprié à ce cours est obligatoire (voir code vestimentaire – annexe 2). Les élèves de 3^e et 4^e année devront changer leur chandail et les élèves de 5^e et 6^e année devront se changer au complet. Les jours d'éducation physique, les élèves du préscolaire, 1^{re} et 2^e année devront arriver habillés de leurs vêtements d'éducation physique et en resteront vêtus pour la journée.

Selon la température et la saison : En tout temps, les élèves doivent être vêtus convenablement selon la saison. L'hiver, le port des bottes, de pantalon de neige et la tuque sont obligatoires. Lors des jours de pluie, les bottes d'eau et un parapluie et/ou imperméable sont recommandés. Il se peut que nous allions dehors lorsqu'il y a une fine pluie. Lors des activités sportives, votre enfant doit être chaussé de souliers de course et de vêtements confortables pour assurer sa sécurité. Nous demanderons à votre enfant de porter ce que vous lui avez fourni lorsqu'il ira à l'extérieur. Toutefois, au courant de la journée, nous nous adapterons selon le thermomètre ci-dessous.

Quoi Porter

Manches courtes



+++
19°C
18°C
17°C

Manches Longues



16°C
15°C
14°C

Manteau

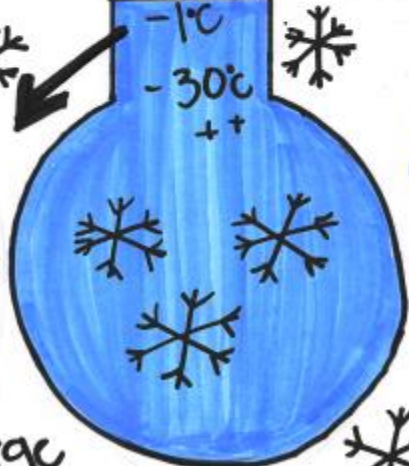


13°C
12°C
11°C
10°C
9°C

8°C
7°C
6°C
5°C
4°C
3°C
2°C
1°C
0°C

Tuque, bottes
mitaines + manteau

-1°C
-30°C
++



Habit de neige
Mitaines, tuque
bottes, cache-cou.



ANNEXE 2 – Code vestimentaire

Le port de la tenue vestimentaire appropriée est obligatoire en tout temps, sauf lors des journées pédagogiques ou lors des journées « couleurs », autorisées par l'école. Pour connaître les vêtements constituant l'uniforme, consulter le site web de Raphaël U www.raphaelu.ca

Les vêtements choisis doivent être d'une grandeur adéquate.

Seuls les vêtements suivants peuvent être achetés ailleurs que chez Raphaël U :

- Polo blanc à manches courtes ou longues
- Pantalon marine



Ces vêtements doivent respecter le style, la grandeur et la coupe de ceux inclus dans la collection (ex : pas de manches bouffantes ou de col différent pour le polo, présence ou non des poches « cargo » selon le pantalon choisi, etc.).

En éducation physique, seuls les vêtements suivants de la collection peuvent être portés : t-shirt, polo, short ou pantalon sport.

Seule la veste de chez Raphaël U ou encore le coton ouaté VDO peuvent être portés à l'intérieur de l'école.

Les bas et les collants sont au choix. En remplacement du collant, le legging de couleur unie est toléré s'il est utilisé avec la robe ou la jupe et porté par-dessus le bas.

Aucun ajout d'accessoires n'est permis, autre que la ceinture de la robe (camisole ou chandail de couleur qui dépasse, foulard au cou, ceinture par-dessus le chandail ou la blouse, etc.).

Le style de chaussures est laissé au choix. De plus, chaque élève doit en avoir deux paires à l'école : une pour le cours d'éducation physique (qui ne marque pas le plancher) et pour circuler dans l'école et une autre paire pour l'extérieur. Les souliers et les sandales doivent être ajustés aux pieds de l'enfant (sandales attachées à l'arrière, ballerines qui tiennent bien aux pieds). Les souliers plateforme sont interdits.

Tous les vêtements doivent être identifiés au nom de l'enfant.

Veuillez noter que les vêtements retirés de la collection à la fin d'une année peuvent tout de même être portés encore 2 ans à l'école. Par contre, ceux-ci sont immédiatement retirés de la friperie.

Vêtements qui ont été ajoutés à la collection pour la rentrée 2023:

- Veste « Varsity » ouatée;
- T-shirt sport proflex avec logo école;
- Jogger chic marine;
- Polo gris pâle (uni ou ligné).